

Département des Yvelines

SAINT LÉGER EN YVELINES

« *Le Pré de Nogent* »



*3 terrains à bâtir viabilisés
de 573 à 625 m²*

Mandataire :

TEPACTER

3 rue de la Louvière - 78120 RAMBOUILLET

01.34.57.12.12 - Fax 01.34.57.12.10

www.tepac.fr

TEPACTER S.A.S. au capital de 1 000 000 Euros. R.C.S. B 477 488 597

Plan de Masse

Ech : 1/1500 environ



Lot	Superficie en m ²	Emprise au sol maxi en m ²	Prix T.T.C.*
6	625	187	réservé
7	573	171	réservé
8	600	180	154.800

PA n° 078 562 10 E 0001 du 25 août 2010 et modificatif du 12 avril 2012

*Frais de notaire et droits d'enregistrement en sus.

Prix susceptibles de modification sans préavis.

Extrait du règlement de la zone UB du PLU

Alignement

- Les constructions seront implantées à l'alignement de la voie ou avec un retrait maximum de 5m par rapport à cette dernière.

Limites séparatives et fonds de parcelles

- Les constructions pourront être accolées aux limites séparatives ou s'implanter en retrait.

⇒ En cas de retrait

- * La marge de recul minimum est de 2m en cas de mur ne comportant pas d'ouverture.
- * La marge de recul minimum est de 4m en cas de mur comportant des ouvertures.

⇒ En cas d'accolement

- * La façade implantée en limite séparative ne pourra avoir une longueur supérieure à 15m et sa surface n'excèdera pas 50m².

Emprise au sol

- L'emprise au sol des constructions est limitée à 30%.

Hauteur des constructions

- La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 8m au faitage et 5m à l'égoût du toit.

Aspect extérieur des constructions

- Les pentes de toitures seront comprises entre 35° et 45°.
- Les toitures seront couvertes soit :
 - * en tuiles présentant une dimension minimum de 22 unités/m²,
 - * en chaume.
- Les ouvertures seront plus hautes que larges sur la façade sur rue en cas d'accolement avec la voie.
- La couleur blanche est interdite sur les volets, portes d'entrée et portes de garage (cf. nuancier PNR).
- Les châssis de toit seront intégrés à la toiture.

Frais annexes

Taxes liées à la construction dues par les acquéreurs :

- Participation au financement de l'assainissement collectif et taxe d'aménagement